

## République Française Département du PAS-DE-CALAIS Arrondissement de SAINT-OMER Canton de Lumbres Commune de CLERQUES

Registre des Arrêtés du Maire n° 011 -2022

ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION : DE PENETRER AUX ABORDS DE L'EGLISE DANS LE CIMETIERE (façade SUD et pignon OUEST)

> AINSI QUE DANS L'EGLISE A compter du 12 mai 2022

Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire de la Commune de Clerques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu l'article L511-4-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R421-2 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sécurité, la décence, la salubrité et la tranquillité publique ainsi que le maintien de la propreté des cimetières.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter du 12 mai 2022, et pour une durée indéterminée, il est interdit de pénétrer aux abords de l'église dans le cimetière (façade sud et pignon ouest) pour la sécurité de tous, en raison du risque de chute de pierres et d'éléments de la toiture de l'église. L'accès à l'église est également interdit.

Article 2 : Des barrières ont été mises pour interdire cet accès au cimetière.

<u>Article 3</u>: Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres.

Fait à Clerques, le 12 mai 2022

Aurélien DOMMANGET, Maire